

Travailleurs temporaires

La CCT a permis l'introduction d'un salaire minimum.

Les travailleurs temporaires sont par ailleurs bien protégés en cas d'accident ou de maladie. Des prestations vieillesse sont également prévues avec la LPP, à laquelle il est possible de cotiser dès le départ. Avantage particulier: les travailleurs temporaires bénéficient de formations subventionnées. www.temptraining.ch

Prestataires des services de l'emploi

La CCT garantit une concurrence loyale.

Grâce à la CCT, la contribution aux frais d'exécution est identique pour tous les travailleurs temporaires, tous secteurs confondus, ce qui facilite le travail administratif. Les mêmes règles s'appliquent à tous les prestataires de services de l'emploi.

Entreprises locataires

La CCT offre de la stabilité au service de la flexibilité.

Les entreprises locataires disposent avec la CCT d'un cadre réglementaire finement élaboré, qui veille à instaurer un équilibre entre la sécurité sociale pour les travailleurs temporaires et la flexibilité pour les entreprises.

Les partenaires sociaux



Die Gewerkschaft.
Le Syndicat.
Il Sindacato.



société des employés
de commerce
dynamiser l'économie. pour moi.



swissstaffing
Stettbachstrasse 10
CH-8600 Dübendorf
www.swissstaffing.ch

Edition: février 2024

La convention collective de travail Location de services 2024–2027



Qu'est-ce qui fait foi?

	Entreprise utilisatrice avec CCT déclarée de force obligatoire	Entreprise utilisatrice avec CCT sans force obligatoire <small>selon l'annexe 1 du CCT Location de services</small>	Champ d'application avec CTT <small>selon l'art. 360a CO</small>	Entreprise utilisatrice sans CCT <small>(ou avec CCT sans force obligatoire ne figurant pas dans l'annexe 1)</small>
Salaire minimum	Selon CCT obligatoire	Selon CCT sans force obligatoire	Selon CTT	Selon CCT Location de services
Temps de travail			Temps de travail selon CCT Location de services	
Vacances			10.6 % (25 jours ouvrables)	Travailleur temporaire de moins de 20 ou plus de 50 ans
			8.33 % (20 jours ouvrables)	Tous les autres travailleurs temporaires
Jours fériés			Pas d'indemnisation	Durant les 13 premières semaines d'une mission (exception: 1 ^{er} août)
			3.2 %	Dès la 14 ^e semaine
Cotisation pour formation continue et exécution <small>Valable à partir du 1.3.2024</small>	0.8 %, dont 0.4 % cotisation de l'employeur et 0.4 % cotisation du travailleur			
Prévoyance professionnelle (LPP) <small>Répartition de la prime: 50 % employeur 50 % travailleur</small>	Pas d'obligation LPP			Mission de durée déterminée de 13 semaines au maximum
	Le travailleur temporaire doit cotiser à la prévoyance professionnelle (dès le 1 ^{er} jour)			<ul style="list-style-type: none"> Mission de durée indéterminée ou mission de durée déterminée de plus de 13 semaines ou l'intérimaire a une obligation d'entretien envers des enfants
Indemnité journalière maladie <small>Répartition de la prime: 50 % employeur 50 % travailleur</small>	720 jours	60 jours	Mission de durée déterminée de 13 semaines au maximum	
		720 jours	<ul style="list-style-type: none"> Mission de durée indéterminée ou mission de durée déterminée de plus de 13 semaines ou l'intérimaire a une obligation d'entretien envers des enfants 	

Salaires de base /heure * (CHF)		Régions de salaires normaux	Régions de hauts salaires **	Tessin	Genève
Avec formation professionnelle	2024	25.03	26.73	23.27	26.73
	2025	***	***	***	***
Avec expérience professionnelle	2024	22.02	23.52	20.47	23.52
	2025	***	***	***	***
Sans formation professionnelle	2024	20.55	21.68	18.46	22.45
	2025	***	***	***	***
Personnes en première année d'emploi après apprentissage	2024	22.53	24.06	20.94	24.06
	2025	***	***	***	***

* majorés du 13^e salaire, des vacances et des jours fériés selon la CCT Location de services (valable à partir du 1.3.2024)

** les agglomérations de Berne, de l'Arc lémanique ainsi que les cantons de BS, BL, ZH, GE font partie des zones de haut salaire

*** salaires de 2025 pas encore définis, seront communiqués en septembre 2024

	Nombre d'heures	Supplément
Temps de travail normal	42 heures / semaine	
Heures supplémentaires	de la 43 ^e (>42h) à la 45 ^e heure / semaine	à payer sans supplément ou à compenser à 1:1
Travail supplémentaire	de la 46 ^e (>45h) à la 50 ^e heure / semaine ou de la 9.5 ^e (>9h30min.) à la 12 ^e heure / jour	supplément de salaire de 25 %

Précision:
Plusieurs missions fournies dans la même entreprise de location de services pendant une période de 12 mois sont additionnées!